

45

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE
2015**

Le premier décembre deux mil quinze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du vingt quatre novembre deux mil quinze. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN (quitte la séance à 20 h 45), Mme KULICHENSKI, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme GILBIN, M. BRUN, M. VERHAEGHE, Mme MERLI, M. QUIRIN, Mme MARTIN, M. LANG, Mme L'HUILLIER, M. FANARA, M. WURM (entre en séance à 20 h 10), M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY

Étaient absents excusés : Mme LUTT, (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme IANNAZZI-TRISCHLER, (pouvoir à Mme KULICHENSKI), Mme BAUDRY, (pouvoir à M. HAZEMANN)

Était absent : M. EULA

Vingt deux conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité Madame Denise BALANDRAS est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

POINT N° 1 – DEMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur – M. le Maire

Le 26 octobre 2015, Monsieur Jean-Claude BOULAY est appelé à siéger en remplacement de Madame Sandrine RUSSELLO, démissionnaire.

POINT N° 2 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur – M. le Maire

Le plan local d'urbanisme (PLU), applicable sur la commune, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2007. La loi pour l'engagement national pour l'environnement et la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ont défini de nouvelles orientations en matière d'urbanisation et de prise en compte de nouveaux éléments réglementaires. Ces lois définissent en particulier des directives permettant d'afficher un droit plus clair et plus efficace. Le PLU de la commune doit être mis en conformité au regard de ces textes avant février 2018.

Son rapporteur entendu

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU);

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.123-1 et suivants;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM);

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz approuvé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2007;

Vu l'examen en bureau municipal;

Considérant :

que le PLU doit être mis en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement ainsi qu'avec le SCoTAM en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dans les meilleurs délais;

qu'il ressort de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ce que va nécessiter sa mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement notamment;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longeville-lès-Metz, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

De définir comme suit les objectifs poursuivis dans ce cadre:

- inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et renforcer la protection de l'espace naturel de l'île Saint-Symphorien;
- réviser les modalités du développement de la commune, en favorisant prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune en particulier les secteurs sud de l'île Saint-Symphorien ainsi que la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants;

- intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet;
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet;
- Le bulletin d'information municipal sera utilisé pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU;
- Une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune;
- Une exposition sera organisée sur le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal.

De consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- le président du Conseil Régional;
- le président du Conseil Départemental;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH);
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;
- les maires des communes limitrophes;
- les présidents des associations agréées;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière;
- le président de l'Agence de l'Eau;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration de la révision du PLU de Longeville-lès-Metz ;

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 48
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE
2015**

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet;
- au président du conseil régional;
- au président du conseil départemental;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**POINT N° 3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2015)**

Rapporteur – M. le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

Vu les programmes partenariaux que l'AGURAM développe en 2015 avec les communes adhérentes,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz poursuit des objectifs que l'AGURAM lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...);
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire;

49

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE
2015**

- L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord;

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver la convention 2015 entre la Commune de Longeville-lès-Metz et l'AGURAM,

d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

d'attribuer dans ce cadre sous forme de subvention une contribution de 6 900 euros à l'AGURAM,

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin au budget de l'exercice 2015.

**POINT N° 4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2016)**

Rapporteur – M. le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

Vu les programmes partenariaux que l'AGURAM développera en 2016 avec les communes adhérentes,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz poursuit des objectifs que l'AGURAM lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...);
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire;
- L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord;

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver la convention 2016 entre la Commune de Longeville-lès-Metz et l'AGURAM,

d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

d'attribuer dans ce cadre sous forme de subvention une contribution de 23 700 euros à l'AGURAM,

Les crédits nécessaires figureront en tant que de besoin au budget de l'exercice 2016.

**POINT N° 5 – EXAMEN DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE
SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur – M. le Maire

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.